

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

OCTO TECHNOLOGY

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 351 155,60 €
siège social : 50 avenue des Champs Elysées 75008 Paris
418 166 096 R.C.S. Paris

Avis de convocation et correctif à l'avis de réunion

Les actionnaires de la société Octo-Technology (ci-après dénommée la « Société ») sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 10 mai 2011 à 8 heures au siège social, 50 avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris à l'effet de délibérer sur les résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- approbation des comptes de l'exercice 2010 – quitus,
- affectation du bénéfice- distribution de dividendes,
- approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010 – quitus,
- quitus au Commissaire aux comptes,
- renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes,
- renouvellement des mandats des membres du Conseil de surveillance,
- nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance,
- fixation du montant des jetons de présence,
- approbation des conventions réglementées,
- **autorisation conférée au Directoire de procéder à un rachat d'actions de la Société , en vue de favoriser la liquidité des titres de la Société, au regard de l'avis de réunion**
- pouvoirs pour formalités.

Une nouvelle résolution est présentée à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Dixième résolution

(Autorisation conférée au Directoire de procéder à un rachat d'actions de la Société en vue de favoriser la liquidité des titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance, conformément aux articles L.225-209-1 du Code de commerce, **autorise** le Directoire à acquérir des actions de la Société, en bourse ou autrement, afin d'améliorer la gestion financière de ses fonds propres.

L'Assemblée Générale **autorise** le Directoire à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société, soit un maximum de 351 155 actions, pour un prix d'achat représentant un montant total maximum de 2 500 000 euros, étant précisé que le nombre maximum d'actions de la Société dont le rachat est autorisé ainsi que le prix d'achat desdites actions feront l'objet d'ajustements, le cas échéant nécessaires, afin de tenir compte de toute division ou tout regroupement des actions de la Société qui interviendrait pendant la durée de validité de l'autorisation.

Il est rappelé que depuis l'Ordonnance n°2009-105 en date du 30 janvier 2009, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation

Cette autorisation pourra être utilisée aux fins de favoriser la liquidité des titres de la Société dans le respect de la réglementation applicable.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, dans le respect de la réglementation applicable et notamment des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les actions de la Société, et par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier ou produit dérivé, notamment par la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, pour décider et effectuer la mise en oeuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'actionnaires, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de (18) dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Directoire à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au président du Directoire ou par courriel à l'adresse : bhartmann@octo.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

En application de l'article R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, les actionnaires représentant la fraction légale du capital social pourront, dans le délai de vingt cinq jours au moins avant l'assemblée et sans pouvoir être adressées plus de vingt jour à compter du présent avis, requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de points ou de projets de résolutions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société (à l'attention

de Monsieur Benjamin Hartmann, 50 avenue des Champs Elysées 75008 Paris ou bhartmann@octo.com). Cette demande devra être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte. L'examen du ou des projets de résolutions proposés est subordonné à la transmission, par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire, justifiant de l'enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée. A défaut d'y assister personnellement, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
2. voter par correspondance ;
3. donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Les actionnaires sont informés qu'à compter de la convocation de l'Assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes seront remis ou adressés à tout actionnaire qui en fera la demande au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçue 6 jours au moins avant la date de réunion.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'assemblée, au siège social de la Société.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

1101577